FRC.1.6662
35.

CONVENTION NATIONALE.

OPINION
SUR LES FINANCES,

PAR CHAMBORRE, député par le département de Saone-&-Loire.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Je viens moins vous proposer des opérations financières, que vous indiquer quelques principes qui, je crois, doivent servir de base à votre système financier; je vous proposerai une mesure dont l'efficacité est démontrée à mes yeux. J'énoncerai des idées contraires à des idées

THE NEWBERRY LIBRARY

reçues : je ne prétends pas avoir raison tout seul ; mais je ne puis voir qu'à ma manière, & exprimer que mon opinion.

L'assignat-monnoie est le bienfaiteur de la révolution française ; c'est lui qui l'a empêchée de succomber sous les efforts de ses ennemis intérieurs & extérieurs ; lui-même est aujourd'hui près de succomber sous les intrigues de la malveillance & les erreurs du patriotisme.

Il ne tient qu'à vous encore qu'il soit en peu de temps l'agent efficace de la plus haute prospérité où le travail & l'industrie puissent conduire une nation : il s'agit de renoncer à quelques préjugés. Je viens vous proposer de déclarer l'assignat monnoie perpétuelle, & de retirer irrévocablement aux métaux la fonction d'intermédiaire aux échanges, & de servir aux libérations judiciaires.

Je me propose de vous prouver que la quantité d'assignats en circulation n'a point d'influence sur la hausse énorme du prix de toutes les marchandises ; que le discrédit seul est la maladie qui nous tourmente : j'indiquerai les causes, & j'établirai que la quantité n'influe pas sur le crédit ; que c'est au discrédit qu'il faut porter remède ; que le vrai moyen de retirer des assignats est de ne pas les discréditer nous-mêmes par nos frayeurs, de ne pas tourmenter nos esprits en tout sens pour trouver des moyens de retirement, & couvrir ainsi la France d'incertitudes & de craintes sur le résultat de nos délibérations.

Le principe de nos embarras est dans la perpétuité d'une fausse théorie.

Quand on mit en circulation les domaines nationaux, en créant sur leur valeur des assignats-monnoie, on ne sentit pas l'importance de la découverte qu'on venoit de faire, on ne considéra l'assignat que comme représentatif d'une somme d'argent, par conséquent comme un titre de créance.

Je pense au contraire que l'assignat représente direc-

tement les domaines nationaux, contre lesquels il peut s'échanger à volonté du porteur, & qu'étant monnoie legale, avec cette faculté il n'eſt point un titre de créance.

L'aſſignat a dû éprouver du diſcrédit :

1°. Parce que c'étoit une nouveauté, & qu'il faut du temps à toute nouveauté pour acquérir confiance.

2°. Parce qu'il eſt né d'une révolution au ſuccès de laquelle ſon ſort eſt attaché, & que tous les ennemis de la révolution ſont auſſi les ennemis de l'aſſignat.

3° Parce qu'il peut détruire entièrement la puiſſance politique de ceux qui poſsèdent de gros capitaux en métaux, & qu'il a encore à combattre ce puiſſant intérêt privé.

4°. Parce que la guerre générale, & la neutraliſation d'une grande quantité de fortunes françaiſes, ont détruit la balance du commerce extérieur, & l'ont, depuis ſix ans de ſuite, tourné contre la France.

5°. Parce que l'aſſignat n'a jamais joui ni pu jouir encore de toutes les conditions qui doivent aſſurer ſon crédit & ſa plus grande valeur.

L'aſſignat ne pouvant pas échapper à l'influence de ces cinq cauſes de détérioration ; l'affermiſſement de la révolution, la paix, un gouvernement ſolide & une adminiſtration intérieure fondée ſur une balance exacte entre la recette & la dépenſe, peuvent ſeules les faire diſparoître.

Mais l'aſſignat ne devoit jamais éprouver un diſcrédit auſſi grand que celui dont il a été atteint ; il y a donc eu d'autres cauſes qui pouvoient ne pas exiſter, & ces cauſes, les voici :

1°. La concurrence avec une autre monnoie, qui non-ſeulement eſt indépendante de tout diſcrédit, mais qui a acquis elle-même une valeur croiſſante par les cauſes que je dirai.

2°. L'atteinte portée une première fois aux conditions

de l'émiſſion, & les juſtes craintes qu'inſpire pour l'avenir une première violation de la foi publique.

3°. Les fautes du gouvernement qui n'a point aſſez apprécié cette monnoie, point aſſez déprécié l'ancienne, & a trop prodigué l'aſſignat ſans néceſſité.

4°. L'ignorance générale ſur l'étendue & la valeur des domaines repréſentés, ignorance dont l'admiſſion du ſyſtême des cédules hypothécaires doit faire ceſſer l'effet.

5°. L'incoherence de toutes les parties d'adminiſtration, qui n'a pas permis de calculer les beſoins, de ſe borner aux ſeuls beſoins, d'économiſer les émiſſions, & d'en prévoir le terme.

Enfin les erreurs de l'opinion publique ſur la nature de l'aſſignat; erreurs entretenues avec ſoin, & que j'entreprends de détruire.

C'eſt en faiſant ceſſer ces cauſes que vous pouvez, non pas donner à l'aſſignat toute la valeur qu'il doit avoir, mais relever progreſſivement ſon crédit, & le rapprocher de cette valeur fixe, dont j'ai indiqué l'époque poſſible.

J'ai attaqué, comme vice, la concurrence des monnoies d'or & d'argent, & je prétends prouver que ne pas la détruire, c'eſt marcher abſolument ſans principes.

Lorſque l'aſſemblée conſtituante fut forcée, par le commerce public des métaux monnoyés, de s'expliquer ſur ce point, elle ſentit bien qu'il ne dépendoit pas d'elle de fixer l'équilibre entre deux choſes de nature différente: mais elle ne comprit pas que de même qu'il ne pouvoit pas y avoir dans la circulation intérieure aucune différence entre deux écus de ſix livres, de même il ne pouvoit pas y en avoir entre ſix livres aſſignat-monnoie & ſix livres de toute autre monnoie quelconque.

Que falloit-il donc faire lorſqu'une force ſupérieure établiſſoit cette différence? Il falloit renoncer à l'une des deux monnoies; il falloit que l'aſſignat ne fût qu'un

titre de créance au porteur, ou que l'or & l'argent n'euſſent plus de valeur que comme marchandiſe, c'eſt-à-dire, comme lingots.

Elle commit donc une faute, non-ſeulement en décrétant que les deux monnoies, reſtées telles, s'échangeroient à prix défendu, mais encore en faiſant fabriquer elle-même la monnoie d'or & d'argent.

L'uſage ainſi perpétué de conſidérer les métaux monnoie comme ſeule meſure de valeur, a produit toutes les erreurs.

On n'a point apprécié les circonſtances, on n'a pas diſtingué la circulation intérieure d'une monnoie légale, & les échanges du commerce extérieur, pour leſquels il n'y en a jamais.

Je dois prouver que l'or & l'argent ne ſont point néceſſairement meſure des valeurs, qu'il n'en exiſte pas proprement dite, & que la circonſtance vouloit que ces métaux fuſſent écartés de cette fonction.

L'or & l'argent ſont des marchandiſes, comme le cuivre & le fer, comme le beurre & le blé, comme le chanvre & le coton.

L'or & l'argent ſont très-eſtimés; ils ſont certainement (après la platine) les plus précieux des métaux; mais ils ne ſont pas la plus précieuſe ni la plus utile des marchandiſes: ils ont été adoptés par preſque toutes les nations, comme ſignes monétaires; c'eſt delà qu'ils tirent leur plus grande valeur, parce que c'eſt leur uſage le plus étendu.

Il faut encore en convenir, *la valeur* de l'or & de l'argent varie peu ſenſiblement, lorſque des circonſtances extraordinaires ne contribuent pas à leurs variations.

Mais, citoyens, il eſt faux que l'or & l'argent jouiſſent ſeuls de l'avantage de varier peu ſenſiblement, hors les circonſtances extraordinaires.

soumis à des circonstances qui puissent changer leur valeur sensiblement, brusquement, & de la même manière que toutes les autres marchandises sont soumises à ces variations.

Le blé, le riz, toutes les denrées qui sont cultivées & consommées comme principaux alimens d'une population nombreuse, ont, dans les localités où ils sont l'aliment & la culture principale, des valeurs peu variables de leur nature ; les variations sensibles qu'elles éprouvent sont ; resque toujours l'effet des fautes d'administration, ou de circonstances extraordinaires.

En Angleterre, où l'on mange beaucoup de viande, le prix de cet aliment doit éprouver peu de variation.

La journée de travail de l'homme qui cultive la terre, est encore plus fixe dans sa valeur ; car elle ne représente presque jamais que sa consommation indispensable en alimens les plus grossiers, & en vêtemens les moins estimés.

On ne me niera pas l'empire des circonstances sur les métaux, mais on me nieroit peut-être la possibilité de ces circonstances, si je n'avois à opposer sur-le-champ la révolution française.

La révolution a diminué en France la quantité des métaux monnoyés, & elle en a par conséquent augmenté la valeur.

Les métaux ont été exportés pour payer la dépense des émigrés, pour soudoyer des intrigues & des soldats contre la France, pour neutraliser les plus grosses fortunes, telles que celles des Vandenyve, de Duruez & de beaucoup d'autres.

Ce qui n'a pas été exporté a été enfoui en plus grande partie. Or, de quelque manière que les métaux aient disparu de la circulation, il est constant que la petite quantité qui est restée dans le commerce a dû acquérir

parce qu'il ne sait pas que 100 louis d'aujourd'hui valent plus que 100 louis de 1789 : ce fermier, dis-je, ne s'engagera pas à livrer 100 gros d'or, mais il consentira à stipuler sa redevance en septiers de bled, d'orge ou d'avoine ; un meunier la stipulera en farine ; un herbager, en bœufs gras jusqu'à concurrence de tel poids ; un entrepreneur de forges, en quintaux de fer, &c. Mais comme, à l'échéance, aucun des créanciers n'a besoin de sa créance dans la nature promise, elle se réduit tout naturellement, & de gré à gré, en monnoie au prix courant. C'est ainsi que, sans l'interposition d'une loi injuste, les transactions se balancent sans aucune lésion pour personne, & sans entraver le cours du commerce.

Un autre résultat heureux, c'est qu'alors les métaux ne seront plus considérés comme mesure unique des valeurs, c'est qu'on s'accoutumera même à ne les plus considérer du tout ; & cette marchandise nécessaire pour les échanges extérieurs, n'étant plus utile pour la circulation intérieure, ne faisant plus fonction de monnoie, pourra être achetée à meilleur prix par ceux qui trafiquent avec l'étranger, & augmenter ainsi les ressources nationales.

Il faut donc d'abord ôter, sans retour, à tous vos métaux, cette qualité de monnoie légale qui est la première maladie de vos assignats-monnoie, & qui choque tous les principes d'administration ; car un pays ne peut pas avoir deux monnoies légales.

Il faut ensuite bannir toute idée de *cours légal*, barbarisme administratif, dont de simples observations passagères & accidentelles au sujet que je traite, ont démontré l'absurdité.

Qui dit monnoie, dit le signe que la puissance législative d'un pays a adopté pour le paiement des impôts & les libérations judiciaires ; il n'est signe ou monnoie

terminé par la dénomination qu'il a reçue : le cours légal d'une pièce de six blancs, est deux sols & demi ; le cours légal d'un assignat de cent francs, est cent francs.

Tout ce qui se vend & s'achète est susceptible de changer de prix quand le prix s'exprime par une somme plus forte : on dit que la marchandise hausse, & l'on a raison ; mais on pourroit dire aussi que la monnoie baisse, & n'avoir pas tort, quand le prix s'exprime par une somme plus foible. On dit que la marchandise baisse, on pourroit dire aussi que la monnoie hausse ; mais dans l'un & l'autre cas, la monnoie reste fixe, c'est-à-dire qu'elle conserve la même dénomination ; & c'est cette fixité dans la dénomination, qui la rend propre à mesurer les valeurs. Une monnoie qui s'appelleroit tantôt dix, tantôt trente, ressembleroit à une aune qui tantôt s'alongeroit du double, tantôt s'accourciroit des trois quarts.

Eh ! puis, qu'est-ce donc que mesurer des valeurs ? c'est les comparer les unes aux autres. Ainsi j'achète une glace 100 liv., & un autre meuble 99 liv., cela veut-il dire que le premier vaut $84\frac{24}{64}$ gros d'argent fin, & l'autre à proportion ? Non. Cela veut dire que la glace vaut pour moi un centième de plus que l'autre meuble, dix fois moins qu'une autre glace de 1000 liv. & cent fois plus qu'une marchandise de vingt sols.

Mais toutes ces valeurs ne sont que relatives ; car le lendemain, je revends la même glace 1000 liv., & l'autre meuble, 102 liv. ; or cet autre meuble qui valoit pour moi un centième de moins que la glace vaut un cinquantième de plus pour mon acheteur. Vous voyez donc bien encore une fois qu'il n'y a pas de rapport essentiel entre une somme monnoie de compte, & une quantité

Je ne veux pas éluder une objection que chacun me fait en son ame.

Lorsqu'un débiteur & un créancier ont stipulé en 1789, en livres & sols tournois, ils ont cru de bonne foi l'un & l'autre, l'un qu'il paieroit, l'autre qu'il recevroit une certaine quantité d'or ou d'argent, avec quoi il se procureroit à peu près la même quantité de marchandises quelconques qu'il pouvoit le faire en 1789.

Le fait est vrai : sa conséquence immédiate est que l'à peu près ne se retrouvant plus dans la valeur du paiement, le créancier est énormement lesé, & que cette lesion se retrouve, non seulement dans les contrats anciens, mais dans tous ceux qui se passent pendant que la valeur de votre monnoie varie, que cette variation a une tendance uniforme, & que cette tendance est à la baisse.

Que résulte-t il de là ? c'est que la livre tournois est détériorée par le discrédit de la monnoie nationale, & que les efforts du gouvernement doivent tendre à lui rendre sa valeur ancienne. Il ne peut pas en résulter que cent francs ne sont pas cent francs, & que le débiteur d'une somme doive être contraint juridiquement à en payer une plus considérable pour être quitte.

Ce sont de telles mesures qui, prises par le gouvernement, sanctionnent & encouragent le discrédit, & c'est ainsi qu'un arrêt du conseil irréfléchi ayant réduit les billets de banque à la valeur de leur dénomination, ils perdirent du même jour leur valeur totale, sans avoir pu se relever.

Je crois avoir prouvé non seulement l'utilité, mais la nécessité de démonétiser les métaux d'or & d'argent, & de renoncer irrévocablement à leur jamais donner cours de monnoie, pour la circulation intérieure. Je n'ajouterai qu'une réflexion relative au sur-renchérissement.

Ce n'eſt pas, comme on l'a dit ici, parce que la ſomme des métaux eſt ajoutée à celle des aſſignats, que leur concours contribue à l'enchériſſement. C'eſt parce que ce ſont deux monnoies différentes, que l'une eſt eſtimée plus que l'autre, que toutes les idées & tous les deſirs ſe portent vers celle qu'on eſtime le plus, que plus on deſire l'une moins on attache de prix à la poſſeſſion de la ſeconde; & dans l'impoſſibilité de ſe procurer la monnoie chérie, on exige une plus grande ſomme de celle qu'on eſtime moins pour compenſer la différence qu'on met entre les deux.

Je dois maintenant prouver que l'abondance des aſſignats-monnoie ne contribue ni à leur diſcrédit, ni au renchériſſement des marchandiſes; que c'eſt cette opinion qui, toute fauſſe qu'elle eſt, influe malheureuſement ſur l'un & ſur l'autre, parce qu'en finance l'opinion, fondée ou non, produit le même mal & le même bien que la réalité.

C'eſt déja avoir rempli une partie de ma tâche, qu'avoir indiqué toutes les cauſes de diſcrédit & démontré l'influence de celles qu'on auroit pu nier; je les rappelle en peu de mots.

Concurrence de pluſieurs monnoies légales, défaut de confiance dans la fidélité publique parce quelle a deja été violée; deſir & eſpérance du retour excluſif des eſpèces; ignorance de l'étendue & de la valeur des domaines repréſentés; incertitude ſur les ſuites d'une révolution dont on a cru un inſtant la direction abandonnée à ſes ennemis; incertitude ſur le terme des émiſſions, & ſur le ſyſtème des opérations ultérieures en finances; enfin, il faut le dire, la puiſſance dictatoriale dont la Convention eſt revêtue.

J'ajoute à ces cauſes les chances de la falſification, l'art des intrigues contre-révolutionnaires, celui de tourmenter les opinions, d'inventer ou d'altérer des faits,

de semer des inquiétudes, & de faire circuler des erreurs, qui, quoique erreurs, n'ont pas moins une grande influence sur le crédit public; l'art perfide enfin de cet agiotage odieux qui fait, d'une nos promenades, une forêt de brigands, & qui me donne lieu de m'étonner que tous les marchands de Paris prenent pour basé de leur conduite en affaires, les opérations obscures, simulées & artificieuses de quelques fripons d'un coin du *Palais-Royal.*

Si ce sont là des causes de discrédit, l'abondance du signe n'est donc pas la seule? car l'abondance n'est pour rien dans toute cette énumération.

Mais l'abondance contribue-t-elle au moins pour sa part au discrédit. Je le nie encore.

En effet, si la terre suffit à l'assignat, sans surhaussement forcé; si la confiance est entière, & à la révolution, & dans le gouvernement; si l'on ne craint ni la démonétisation, ni la falsification, ni la banqueroute; s'il n'y avoit ni intrigans ni agioteurs, que feroit en ce cas l'abondance? rien autre chose que porter l'activité dans tous les genres de travaux & d'industrie. Alors l'unique effet de la surabondance seroit le paiement des domaines nationaux, la soumission de ceux non vendus, & l'abaissement du taux de l'intérêt.

On vous doit deux milliards qu'on ne vous paie pas: pourquoi? c'est qu'il n'y a pas d'assignats surabondans; c'est qu'ayant perdu partie de leur crédit ils valent beaucoup plus qu'ils ne devroient valoir. Or, comme ils valent moins, l'agriculture, les manufactures & tous les commerces, sans excepter l'agiotage, ont besoin d'en employer une plus grande quantité que s'ils valoient davantage; en sorte qu'il n'en reste point, ni pour payer les dettes dont on paie cinq pour cent, ni pour acheter de nouveaux domaines, ni pour placer à intérêt sur un taux modéré. Mais si au contraire la confiance

renaît, si l'assignat reprend crédit, s'il augmente de valeur, alors toutes les branches de la circulation n'auront besoin que d'une moindre quantité d'assignats; alors il y auroit surabondance, & la quantité surabondante se convertiroit d'elle-même en biens nationaux ou en quittances de ceux déja vendus.

Vous voyez donc que l'on confond les idées, quand on dit que tout le mal vient de la grande quantité d'assignats, & que pour atténuer le mal & ramener le crédit, il faut retirer des assignats, tandis qu'on ne peut se promettre d'en retirer qu'autant qu'on commencera par leur donner du crédit & de la valeur.

On peut dire deux choses: la première, que le discrédit seroit moindre & les choses moins, si on avoit émis moins d'assignats; la seconde, qu'il diminueroit, si on pouvoit en retirer une grande quantité par une vente prompte des domaines nationaux; & l'on a raison dans les deux hypothèses: mais voici pourquoi.

S'il y avoit eu moins d'émissions, il y auroit eu moins de dépenses, par-là moins de domaines engagés; et par seconde conséquence, de moindres inquiétudes sur le sort de l'assignat.

Dans la seconde hypothèse, les inquiétudes diminueroient également en voyant les assignats se placer suivant le but de leur émission, & toujours trouver place. Mais le malheur est qu'il faut que l'assignat lui-même ait repris crédit avant que cette seconde hypothèse puisse se réaliser; car je ne cesserai de le répéter, il faut que par exubérance il devienne inutile, superflu, aux besoins de la circulation, avant de se convertir en terres.

Ce seroit donc à mon avis une grande erreur que de conclure de là que, pourvu qu'on parvienne à en réduire la quantité, on auroit atteint le but qui est d'augmenter leur crédit.

Je viens à la cherté: elle a pour causes, le discrédit, la

la diminution des travaux productifs, la rareté des ouvriers & de certaines denrees, le discrédit opère de deux manières ; 1°. parce qu'on vend cher, 2°. parce qu'on ne vend pas, & par réaction, quand l'un ne vend pas, l'autre vend plus cher encore. Je ne m'étendrai pas sur les autres causes, mon objet est de prouver que l'abondance n'en est pas une.

Je ne paie pas une marchandise plus cher, parce que je suis pécuniairement plus riche, mais parce que je ne puis l'obtenir à plus bas prix. Ainsi donc, supposez à l'assignat tout le crédit dont il peut jouir, supposez conséquemment que la crainte ne fait resserrer aucune marchandise, supposez une quantité suffisante de toutes les denrées de nécessité & des bras en assez grand nombre pour reproduire ce qui se consomme dans tous les genres : eh bien ! tout cela supposé, n'est-il pas évident que quelque soit la quantité d'assignats que chacun possède, il en donnera toujours le moins possible pour ce qu'il veut acheter. Le vendeur, débarrassé de toute crainte sur le sort de l'assignat, sera toujours pressé de vendre, parce que c'est en vendant qu'on accumule ; il vendra donc dès que le prix offert le remboursera avec bénéfice, & il n'y auroit pas de cherté. Tout ce qui résulteroit alors de l'abondance, si elle étoit accompagnée d'une dissémination suffisante, c'est d'abord qu'on n'auroit pas besoin de crédit dans les affaires, ce qui est très-avantageux, ensuite qu'il y auroit des assignats en superflu dans une assez grande quantité de porte-feuilles : or, ces assignats chercheroient place non plus sur des valeurs mortes comme des marchandises, mais sur la terre qui seule auroit augmenté de valeur ; non plus comme aujourd'hui par un effet de l'inconfiance, mais par une suite de la grande prospérité dont *en ce cas* jouiroit la nation.

Je réponds à l'objection que, s'il y avoit dans la circulation une somme en numéraire métallique, égale à

celle des assignats, l'effet sur le prix des denrées seroit le même, & je nie la proposition comme proposition absolue.

Si la somme de numéraire métallique étoit doublée, triplée, quadruplée dans un état, pendant une révolution de temps quelconque, & que dans la même révolution, les travaux eussent doublé, triplé ou quadruplé les produits de l'agriculture & des arts, si enfin le goût des jouissances, & par conséquent les demandes eussent suivi la progression du numéraire & de l'empressement des producteurs, alors il n'y auroit pas de renchérissement sensible, parce que, si le numéraire étoit quadruplé, son emploi, c'est-à-dire, le besoin de le posséder, seroit aussi quadruplé. C'est parce que les mines ont fait cesser les travaux producteurs en Espagne & en Portugal, qu'elles ont produit la cherté.

Mais enfin si la cherté se fait sentir, il ne faut pas oublier que les métaux sont marchandise avant d'être monnoie, & que lorsqu'ils abondent considérablement, ils baissent de valeur comme marchandises; & comme l'échelle monétaire est ordinairement attachée au métal, & que cette échelle ne varie pas, on dit faussement que la marchandise hausse.

Au reste, cette question n'est nullement résolue; il faudroit beaucoup dire pour la traiter sous tous ses rapports, & quand on me dit qu'en Angleterre & en Hollande, les choses sont fort chères, parce qu'il y a beaucoup de numéraire circulant, je réponds que cela ne peut pas être vrai, puisque ces deux nations l'ont emporté sur nous dans tous les marchés, en vendant à meilleur prix, ce qui ne seroit pas si elles achetoient plus cher.

Dans tous les cas, la comparaison du numéraire métallique n'est pas applicable au papier-monnoie qui ne vaut que par son crédit & non par lui-même, & dont

le crédit eſt appuyé ſur la terre qui n'augmente pas de quantité.

L'augmentation du numéraire (conſidéré comme ſigne ſeulement) ne contribue à l'augmentation du prix des choſes, que d'une ſeule manière.

C'eſt lorſqu'elle etend l'aiſance ſur une plus grande quantité d'individus, ce qui ne peut ſe faire qu'en activant le travail ; alors, des choſes qui n'avoient pas de valeur, en acquièrent, parce qu'elles trouvent emploi. D'autres qui valoient peu, parce que la misère ne pouvoit cependant les atteindre, valent beaucoup parce que l'aiſance les recherche : mais cette hauſſe n'eſt ni générale, ni effrayante ; elle eſt au contraire le ſigne du bien-être, & ſi elle va trop loin ſur quelque choſe, l'activité des travaux a bientôt ramené l'équilibre.

Ceſſons donc de voir le mal où il n'eſt pas, ce n'eſt pas le moyen de le guérir Pourquoi vouloir nous diſſimuler ce que tout le monde ſent? Car, lorſque chacun dit que s'il y avoit moins d'aſſignats, ils auroient plus de crédit, c'eſt une ſenſation qu'on exprime ; cela veut dire que ſi nous avions moins dépenſé, on auroit plus de confiance en nous, & c'eſt une vérité inconteſtable.

Mais le mal eſt fait ; le danger eſt de l'augmenter, en croyant y porter remède. La foi publique eſt due indiſtinctement à toutes les promeſſes du gouvernement ; mais s'il pouvoit y avoir une préférence, c'eſt aux aſſignats qu'elle ſeroit due ; ils ſont la propriété du pauvre, ils ſont celle de tous les Français. Diſſipez toute crainte ſur leur ſort ; prononcez vous contre le numéraire métallique leur ennemi ; déclarez que jamais il ne ſera porté atteinte ni à leur faculté monétaire, ni aux dénominations pour leſquelles ils ont été émis ; déclarez enfin qu'ils ſont l'unique monnoie préſente & future de la République, & vous aurez fait un pas avanta-

geux vers la reſtauration du crédit, qui eſt la choſe la plus importante en finance.

Examinons maintenant ce que c'eſt que l'aſſignat.

Il faut néceſſairement le conſidérer ſous deux rapports; le premier, c'eſt un ſigne monétaire adopté par la puiſſance légiſlative pour ſervir à la circulation intérieure; ſous le ſecond, c'eſt un mandat payable en terres, à la volonté des porteurs.

Ces deux rapports ſont intimement liés : comme ſigne monétaire, il ne pourroit avoir de crédit que par la confiance la plus étendue au gouvernement qui lui a donné cours; c'eſt le jeton qui vaut par le ſimple conſentement des joueurs, quoiqu'ils n'ayent pas dépoſé la valeur; & les mœurs univerſelles ne comportent pas l'établiſſement d'une telle monnoie.

Comme mandat payable en terres, il a un point d'appui ſolide, une valeur non pas fixe, mais certaine; c'eſt le dépôt des miſes qui aſſure la valeur des jetons dont j'ai parlé.

Afin donc que l'aſſignat jouiſſe de la plus grande valeur poſſible, il faut,

1°. Que les porteurs ſoient aſſurés que jamais on ne le privera de la faculté de ſervir aux aliénations intérieures, c'eſt-à-dire, de la qualité de monnoie légale;

2°. Qu'il ait ſeul cette qualité de monnoie légale; toute concurrence en général produit diminution de valeur, & j'ai déja prouvé que dans cette circonſtance elle eſt deſtructive du crédit;

3°. Que les porteurs d'aſſignats ſoient toujours certains de pouvoir les convertir en terres à leur volonté; & pour cela, que la maſſe & la valeur des terres à vendre ſoit connue, & ſoit toujours ſupérieure à la ſomme d'aſſignats en circulation;

4°. Que l'on puiſſe compter ſur la tranquille poſſeſſion

des terres qu'on achetera ; c'eſt-à-dire, qu'on ne puiſſe craindre l'expropriation, par aucun événement politique ou par aucun acte de la puiſſance législative ;

5°. Que l'on ne craigne pas des émiſſions nouvelles immésurées, tandis que la quantité du gage n'augmenteroit pas.

De toutes ces conditions l'aſſignat n'a joui conſtamment que de la troiſième, & encore imparfaitement ; il y a bien eu toujours bureau ouvert dans tous les diſtricts pour convertir l'aſſignat en terre ; mais la ſomme d'aſſignats étant toujours connue, & celle des terres ne l'ayant jamais été parfaitement, le porteur d'aſſignats qui ne peut s'en ſervir comme mandat, parce qu'il en a beſoin comme monnoie, a toujours eu lieu de craindre que la terre ne manquât à la fin pour placer ceux qu'il poſſéderoit alors. Ainſi, la certitude actuelle a toujours exiſté, mais on a manqué de la certitude future.

Toutes les autres conditions ont manqué aux aſſignats. D'abord on en a démonétiſé une partie, & par-là on a prouvé qu'on pourroit les démonétiſer tous, ou ſubitement, ou ſucceſſivement.

Ainſi, en recevant des aſſignats on reçoit une monnoie qui court la chance de n'être plus monnoie. On veut s'en défaire avant que cet événement, poſſible, arrive ; on fait des ſacrifices pour s'en défaire : or ces ſacrifices ſont une diminution dans la valeur de l'aſſignat.

Et ces craintes ſont-elles chimériques ? Je le crois, mais d'abord un premier exemple leur ſert d'excuſe ; enſuite pourquoi diſſimuler que dans la recherche des combinaiſons propres à relever le crédit, on a ouvert des avis ſoit de démonétiſation, ſoit de réduction de la valeur légale des aſſignats ? La propoſition du cours légal n'eſt pas autre choſe ; or, de telles propoſitions, ſoit oſtenſi-

bles, soit secrètes, produisent toujours augmentation de discrédit.

Les idées toujours fixées sur notre ancienne circulation métallique, les hommes les plus patriotes & les plus instruits ne regardent l'assignat que comme une monnoie passagère qui doit cesser avec la révolution; j'ai partagé aussi cette opinion, j'ai cru qu'à la paix on pourroit démonétiser sans inconvénient. Eh bien! citoyens, cette opinion est un crime; elle fausse la foi publique, elle conjure contre la prospérité de notre pays.

La démonétisation des assignats à face fut une violation de cette foi publique, qu'il ne faut plus renouveler. Il n'y a de démonétisation légitime que le brûlement du prix des domaines payés.

Mais, dit on, chaque émission nouvelle est une démonétisation partielle des précédens.

Cela ne peut être vrai que par le concours de deux circonstances;

1°. Si le gage devient insuffisant, ou s'il ne reste suffisant que par une augmentation de prix qui ne tiendroit pas à la diminution du taux de l'intérêt;

2°. S'il n'y a pas de foi publique, c'est-à-dire, si le gouvernement ne se considère engagé que jusqu'à concurrence de la terre qu'il possède comme gouvernement.

Mais ce qui reste vrai dans l'absence de ces deux circonstances, c'est que l'émission nouvelle diminue la confiance aux anciens & aux nouveaux; mais ce n'est pas là la question.

La question est de savoir si, parce qu'on n'a pas confiance, il faut manquer aux engagemens. Dois-je faire faillite parce que tous mes créanciers s'y attendent? Non; il faut bien se soumettre au discrédit quand il arrive, car la confiance ne se commande pas, elle se mérite;

dans le commerce. La poſſeſſion de ces métaux ſera néceſſaire pour aſſurer le crédit de ſes billets : elle pourra les mettre en circulation, mais avec les précautions néceſſaires pour les retirer avec facilité ; elle évitera ſoigneuſement leur trop grande diſſémination, qui rendroit ce retirement impoſſible. Je ſuis même convaincu qu'elle ſentira tellement l'importance de ne pas ſe dégarnir, que ſi une circonſtance quelconque faiſoit refluer les billets vers la banque avec une abondance inquiétante, en vertu de la clauſe d'option, elle offrira les cédules hypothécaires, bien avant d'être épuiſée de métaux & de reſſources pour s'en procurer.

Un danger non moins imminent, c'eſt que le ſervice des finances ſeroit ſubordonné au crédit de la caiſſe, & ſi, malgré les motifs de compter ſur ce crédit, des défiances populaires, quelques intrigues étrangères ou intérieures faiſoient avorter ce crédit, le ſervice manqueroit & la République ſeroit forcée de recevoir la loi au milieu de ſes triomphes.

Je ſuppoſe à preſent que la combinaiſon des trois monnoies ne conduiſe pas à la démonétiſation de l'aſſignat, l'effet ſera différent, mais ſera-t il meilleur ?

La circulation de l'aſſignat ſera ſoumiſe à toutes les oſcillations du change, & cet inconvénient très-grave le ſera moins encore que ſa privation du cours forcé.

Mais ces oſcillations ſont entre les mains de la banque des moyens de profits immenſes faits tour-à-tour aux dépens des porteurs d'aſſignats & des porteurs de billets de banque.

On ne peut pas ſe diſſimuler ſans doute l'influence qu'une telle banque bien adminiſtrée doit avoir ſur les opérations du change intérieur.

Or, pouvant payer de trois manières, en argent, en aſſignats au cours du change ou en cédules, ſon intérêt ſera de recevoir les aſſignats au change le plus bas, &

de les donner au change le plus haut. Elle emploiera donc ses moyens à faire baisser le change pour acheter, & à le relever, soit lorsque le gouvernement aura besoin d'un grand crédit, soit lorsque les particuliers lui rapporteront ses billets avec un concours remarquable: elle peut tout-à-coup simuler qu'elle manque d'espèces & d'assignats, & payer avec les cédules. Alors la frayeur s'emparera de tous les porteurs de billets, leur circulation volontaire sera interrompue. Ce n'est pas une banqueroute que l'on craindra, c'est la privation d'une monnoie courante; on vendra donc à perte & les billets & les cédules: la banque les fera acheter par-dessous main, & quand elle le croira avantageux, elle rétablira ses paiemens en monnoie de cours; la circulation de ses billets se rétablira, & son crédit n'aura point été altéré, parce qu'elle n'aura pas quitté le cercle de ses engagemens.

Si donc la Convention croit devoir adopter une banque, je regarde comme essentiel d'y joindre l'amendement que les billets de banque ne seroient payables qu'en assignat-monnoie, suivant leur dénomination, ce qui n'empêcheroit pas que la banque pût procurer au gouvernement les métaux marchandises dont il auroit besoin, sur le dépôt de ses cédules hypothéquaires. Avec cet amendement, le concours de deux papiers, l'un monnoie légale, & l'autre purement volontaire, me paroît sans inconvénient. J'y vois l'avantage d'éviter des émissions de papier-monnoie que l'opinion repousse; car, en combattant cette opinion, je suis convenu que l'opinion même fausse, est pour les finances une maladie réelle, & qu'il faut y avoir égard dans le choix des remèdes.

Mais j'ai un autre motif pour m'opposer à la banque, même avec l'amendement.

C'est que je ne vois pas la nécessité d'abandonner à

une compagnie de propriétaires & à une compagnie d'administrateurs, les profits immenses d'un établissement incontestablement utile qui pourroit devenir la principale branche du revenu de l'état, & dont les produits fondés comme ceux des postes sur des services rendus, n'auroient pas le caractère de contributions, & pourroient même dispenser d'enlever. Car ces produits, ne vous le dissimulez pas, iront à plusieurs centaines de millions.

Les idées sont encore bien éloignées de cette possibilité de faire faire la banque par un gouvernement : les attributs de la toute-puissance effraient les paisibles & lucratives opérations du commerce, écartent la confiance, font pulluler les fripons & les dilapidateurs, & ruinent la République, là où des particuliers se seroient enrichis d'un gain légitime.

Tout cela est vrai ; mais aussi, citoyens, je ne vous propose rien aujourd hui ; tout ce que je vous demande, c'est de ne pas renoncer à des espérances qui ne sont pas chimériques.

Je suppose que vous organiserez un gouvernement bien co-ordonné dans toutes ses parties (& c'est-là votre intention), que l'abus de la puissance sera impossible, & qu'il n'y aura aucun dépositaire de l'autorité à qui le plus foible citoyen ne puisse appliquer avec assurance ce mot d'un paysan à Frédéric : « N'y a-t-il pas un tribunal à Berlin ? »

Je suppose que toutes les parties de l'administration seront distinctes & organisées, que les comptabilités pourront être aisément vérifiées, les agens facilement surveillés.

Dans ce cas, il ne me paroît pas plus impossible d'organiser une banque vraiment nationale, de circulation intérieure & extérieure, qu'il ne l'a été aux propriétaires des 24,000 actions de la caisse d'escompte, d'organiser une administration & des bureaux, qui leur assuroient une

bonne gestion de leurs intérêts, & un décompte exact des bénéfices de chacun d'eux.

Au surplus, quelque soit le parti que prenne actuellement la Convention, je me réserve d'appeler ultérieurement l'attention de la nation & de ses représentans sur les intérêts de la République, relativement aux banques & à la balance du commerce.

Je résume une discussion beaucoup trop longue, mais que je n'ai pu réduire.

Les moyens sont d'abord de cesser de demander & de publier des projets de retirement qui effraient le public, qui sent bien, sans être savant, qu'on ne peut y parvenir qu'en attaquant plus ou moins la propriété des porteurs d'assignats, de chasser absolument de la circulation intérieure les monnoies d'or & d'argent, en les privant irrévocablement de leur dénomination monétaire;

D'assurer cette disposition en soumettant le cours des espèces aux mêmes poinçons & formalités que la vente des autres matières d'or & d'argent;

De renoncer à toute démonétisation ostensible ou masquée;

D'organiser enfin un gouvernement, la première, la plus essentielle de toutes les opérations de finances;

De percevoir en nature la contribution foncière de cette année, & de livrer au commerce tous les produits de cette contribution qui excéderont les besoins de la République.

Le discrédit des assignats est le mal auquel nous devons chercher le remède.

Les causes du discrédit sont de deux natures.

Les unes tiennent immédiatement à la révolution; celles-ci ne peuvent cesser que par la paix & un gouvernement stable.

Les autres tiennent aux erreurs de l'administration; corrigez donc les erreurs, & le crédit renaîtra.

Il n'y a que deux moyens généraux de retirer des assignats : l'un en respectant les conditions de l'émission, l'autre en y manquant.

Si vous respectez les conditions, il faut exciter la cupidité, par conséquent faire un marché désavantageux ; & c'est une cause de discrédit ajoutée aux autres.

Si vous manquez aux conditions, vous mettez le sceau au discrédit lui-même ; vous confirmez que tous ceux qui qui se défient ont raison.

C'est donc une erreur qui contribue au discrédit, que de perpétuer l'idée & la volonté de retirer autrement que par les moyens qui existent déja.

C'est une autre erreur manifeste de conserver deux monnoies légales qui ne peuvent pas concorder, d'avoir deux espèces de livres tournois. Ainsi,

Créez un gouvernement ;

Démonétisez les métaux ;

Constatez par les cédules hypothécaires l'étendue & la valeur réelle des domaines nationaux ;

Rassurez tous les Français contre toute atteinte, soit à la dénomination des assignats, soit à leur qualité précieuse de monnoie légale ;

Organisez une administration financière ;

Intéressez tous les administrateurs à l'économie dans les dépenses, & à bonifier la recette ;

Améliorez celle des postes, en supprimant tous les contre-seings sans exception ;

Admettez pendant la guerre l'impôt en nature, s'il est exécutable ;

Et vous rétablirez votre crédit, seul but auquel vous devez tendre.

O vous qui voulez créer dans votre patrie, non la richesse & la puissance de quelques individus, mais l'aisance générale, l'indépendance & le bonheur, réfléchissez aux résultats de vos prochaines délibérations ; songez que l'or,

106

quand il eſt ſigne, tend, par ſa nature, à ſe concentrer dans quelques mains; qu'on ne peut pas l'augmenter ni le diminuer ſelon le beſoin de la circulation; que c'eſt-là la propriété du papier-monnoie, quand la ſageſſe du gouvernement lui a mérité confiance, qu'il eſt l'unique moyen d'exciter le travail, de multiplier les produits, & le gage de l'indépendance réciproque de tous les Français: & s'il faut à mes foibles raiſons ajouter l'avis d'un homme célèbre par ſes lumières, écoutez ce James Stuart, qu'on a voulu citer en faveur du ſyſtême métallique: « D'où viennent, dit-il, les plaintes contre le papier-monnoie, & les regrets du défaut d'eſpèces? Elles viennent de ceux qui deſirent profiter de la hauſſe de la valeur des métaux contenus dans les eſpèces, & qui cherchent à perſuader au public que ſon intérêt, & non le leur, eſt leur objet ».

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, an III.